



ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022



Du 1^{er} au 8 décembre 2022
Vote électronique



Pourquoi voter ?

JE VOTE

POUR ELIRE
MES REPRESENTANTS

Pour les questions COLLECTIVES

CSE

Comité Social d'Établissement

(résultant de la fusion en janvier 2023 du CTE et du CHSCT)

Organisation et fonctionnement des services. Égalité professionnelle. Protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents. Qualité et accessibilité des services rendus. Lignes directrices de gestion. Orientations en matière de politique RH.

Qui vote ?

FONCTIONNAIRES
(stagiaires,
titulaires)

- En exercice.
- En congé parental.
- En position de détachement.
- En position de mise à disposition pour une quotité de temps inférieure ou égale à 50 %.

**CONTRACTUELS
DE DROIT PUBLIC**

- En exercice.
- En congé parental.

**APPRENTIS
ET
CONTRACTUELS
DE DROIT PRIVE**

Pour les questions INDIVIDUELLES

CAP

Commission

Administrative Paritaire
Les compétences sont recentrées sur les décisions individuelles défavorables.
La CAP émet **un avis**.

Exemples : Refus de titularisation. Licenciement. Décisions de refus de congé pour formation syndicale. Décision de refus de congé de formation à l'hygiène et la sécurité. Refus d'une disponibilité. Refus d'une démission, etc...

CCP

Commission

Consultative Paritaire
Les compétences sont centrées sur les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels.
La CCP émet **un avis**.

Exemples : Licenciement. Non renouvellement de contrat d'un agent ayant un mandat syndical. Refus de temps partiel. Refus d'un congé pour formation professionnelle, etc...

Qui vote ?

FONCTIONNAIRES
(stagiaires, titulaires)

- En exercice.
- En congé parental.
- En position de détachement.
- En position de mise à disposition.

CONTRACTUELS

- En exercice depuis 2 mois.
- En congé parental.